



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 22390

Texte de la question

M. Alain Vidalies attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'application de traitements pour les enfants autistes ainsi que ceux présentant des troubles du développement et du comportement. En effet, la recherche internationale a observé, depuis plus de trente ans, que l'on pouvait mettre en place des traitements dits comportementaux (méthode ABA en particulier) dont les résultats sont scientifiquement démontrés. Ce traitement n'est toujours pas reconnu en France malgré l'entière satisfaction des parents qui en ont fait le choix. Les porteurs de cette initiative tentent d'ouvrir une voie nouvelle dans notre pays afin de répondre à une demande pressante de la part de nombreux parents qui souhaitent que ce traitement soit reconnu et largement disponible. De nombreux États occidentaux l'utilisent depuis longtemps et, en 1999, la Grande-Bretagne a ouvert une trentaine de centres appliquant ce traitement. Il est évident qu'une reconnaissance officielle, de l'utilité de ces traitements, permettrait à de nombreux enfants d'y avoir accès. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur la promotion des traitements comportementaux considérés, ainsi que ses intentions quant à leur reconnaissance en France.

Texte de la réponse

Les programmes d'intervention à référence comportementale sont développés surtout en Amérique du Nord et en Europe du Nord. Il s'agit généralement de programmes précoces intensifs conçus pour susciter des progrès globaux et améliorer à long terme l'évolution des enfants atteints d'autisme. Une étude a été conduite à la demande du ministère en charge de la solidarité, afin de disposer d'un recensement des données scientifiques françaises et internationales relatives aux interventions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques proposées dans l'autisme. Ce travail précise que des résultats assez nombreux vont dans le sens de l'efficacité de certains programmes d'intervention à référence comportementale et/ou développementale, malgré différents problèmes méthodologiques qui ont été identifiés. La littérature jusqu'à présent ne permet pas de comparer l'effet des différents programmes intensifs précoces (application d'intensité et de durée différentes, populations différentes). Le nouveau plan triennal 2008-2010, annoncé le 16 mai par les ministres chargés de la santé et de la solidarité, comprend un ensemble de mesures regroupées dans trois axes : mieux connaître pour mieux former, mieux repérer pour mieux accompagner, diversifier les approches dans le respect des droits fondamentaux de la personne. Ce plan vise en particulier à mieux répondre aux besoins des familles en développant de nouvelles solutions de prise en charge. À cette fin il prévoit la mise en oeuvre de projets locaux développant des programmes éducatifs et pédagogiques dans un cadre dérogatoire, à partir d'un cahier des charges national comportant des critères d'évaluation précis. Ces outils seront diffusés auprès des directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) pour leur permettre d'accompagner les projets expérimentaux. Le contenu du plan est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé (<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>).

Données clés

Auteur : [M. Alain Vidalies](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22390

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 mai 2008, page 3762

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7449